

Lettre de donation

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :

N° de Téléphone :

Déclare faire don, de mon plein gré, à La Fondation des Arts et Métiers, dont le siège est 9 bis, avenue d'Iéna 75016 Paris, du fonds d'archives dont l'inventaire sommaire figure en annexe.

A défaut de choisir une des formules de communicabilité mentionnée au verso, la communication, la reproduction et la diffusion des documents du fonds seront libres, sous réserve des dispositions prévues par la loi. (Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 et du code du patrimoine (chapitre 3 L. 213-1 à L 213-8) sur le régime de communication des archives.)

De même, à défaut de choisir la formule mentionnée au verso, la Fondation des Arts et Métiers se réserve le droit d'éliminer les Archives données (en partie ou en totalité) lorsqu'elles ne présentent pas suffisamment d'intérêts historiques.

Fait à..... le

En deux exemplaires, pour valoir ce que de droit.

Signature

- Je retiens la formule mentionnée ci-dessus.
- Je ne retiens pas cette formule et je choisis : (Cocher la case choisie au verso)

Communicabilité des Archives, droit de reproduction et de diffusion :

Formule 1 : La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée. En l'absence de réponse de ma part, dans un délai d'un mois, aux demandes de consultations et de reproduction qui me seront présentées, cette autorisation sera délivrée par le Service d'Archives et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai.

Formule 2 : La communication et la reproduction de ces documents seront soumises à mon autorisation écrite, sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privée, pendant une durée de . En l'absence de réponse de ma part dans un délai d'un mois, aux demandes de consultations et de reproduction qui me seront présentées pendant cette période, cette autorisation sera délivrée par le service d'Archives et en tout état de cause, les documents deviendront librement communicables à l'issue de ce délai de .

Formule 3 : Je souhaite que la communication de ces documents soit libre sous réserve des dispositions prévues par la loi pour le respect de la vie privées, mais soumetts leur reproduction à mon autorisation écrite. En l'absence de réponse de ma part, dans un délai d'un mois, aux demandes de reproduction qui me seront présentées, cette autorisation sera délivrée par le Service d'Archives et en tout état de cause, les documents pourront être librement reproduit.

Tri et élimination d'archives :

Je souhaite reprendre les Archives qui, pour la Fondation, ne présentent pas suffisamment d'intérêts historiques. En l'absence de réponse de ma part, dans un délai de trois mois, aux offres de restitution qui me seront présentées, les Archives seront éliminées.